AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1033
FR0000120172-FS0510

19 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

CARREFOUR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 juin 2025, complété notamment par un courrier reçu le 17 juin 2025, la société par actions simplifiée Galfa[1] (27 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi, en baisse, le 6 juin 2025, le seuil de 10% du capital de la société CARREFOUR et détenir, à cette date et à ce jour, 69 624 211 actions CARREFOUR représentant 124 248 422 droits de vote, soit 9,46% du capital et 13,99% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° du code de commerce et de l'article 223-11 II du règlement général, le déclarant a précisé détenir, au 6 juin 2025 :

- un contrat d'instruments financiers conclu le 25 septembre 2017, relatif à des options d'achat à dénouement physique portant sur 5 000 000 actions CARREFOUR (détention prise en compte ci-dessus), exerçable jusqu'au 19 décembre 2025 (avant prorogation, cf. ci-dessous) au prix unitaire par action de 17 € avec un ajustement si le cours de bourse de CARREFOUR est supérieur à 23 € dans les conditions suivantes : (i) si le cours de bourse de CARREFOUR est inférieur ou égal à 35,20 €, l'ajustement sera de 125% de la différence entre ce cours et 23 €, et (ii) si le cours de bourse de CARREFOUR est supérieur à 35,20 €, l'ajustement sera ce cours diminué de 19,95 €[3] ; et

- un contrat d'instruments financiers conclu le 28 janvier 2016 portant sur 1 option d'achat à dénouement physique ou en espèce au bénéfice du déclarant et portant sur 10 000 000 actions CARREFOUR (détention prise en compte ci-dessus), exerçable le 30 septembre 2025 au prix unitaire par action de 26,50 €[3].

———

[1] Contrôlée par la société Motier, elle-même contrôlée par la famille Moulin.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 736 314 789 actions représentant 887 808 096 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] En application du 4 du I de L. 233-9 du code de commerce, le déclarant détient donc au total par assimilation 15 000 000 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 2,04% du capital et 1,69% des droits de vote de la société.